



Un bailleur me donne conge

Par **llorca**, le **21/06/2016 à 19:43**

Bonjour,rnrnJ'ai un locataire, avec un bail commercial 3-6-9, en date de janvier 1993, enregistré chez notaire. Ce bail se reconduit tacitement par période triennale.rnrnMon bailleur me donne congé avec un préavis de 6 mois au 31.12.2016. En a-t'il le droit ?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **21/06/2016 à 20:05**

Bonjour,rnVotre message est incompréhensible !rnVous dites avoir un locataire, sous entendu vous êtes le bailleur et ensuite vous dites que votre bailleur vous donne congé !

Par **Visiteur**, le **21/06/2016 à 23:08**

Bonsoir,rnSauf erreur' la résiliation triennale du bail commercial peut intervenir tous les trois ans. rnrnLe locataire peut donner congé au bailleur, au moins six mois avant le terme de la période triennale. La notification peut être adressée par acte d'huissier mais aussi, depuis la loi Macron, par lettre recommandée adressée avec avis de réception. Une indemnité au profit du bailleur peut être prévue au contrat.